# FICHE SIGNALETIQUE

## **IRGAM STRATEGIE**

**FCP** 

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 30/03/2021 sous la référence n° VP21068.

Directeur Gestion Cactifs et protection de l'épargne

## Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

OIB

TH

#### **CARACTERISTIQUES FINANCIERES** 1-

Classification

: Actions.

Indice de référence

: 100% MASI Rentabilité brut tel que publié par la bourse des valeurs

de Casablanca.

: L'objectif du FCP est de permettre à l'investisseur de saisir le Objectifs de gestion potentiel de croissance des valeurs de la bourse des valeurs de Casablanca. Le FCP vise également à surperformer l'indice de référence composé de 100% de l'indice MASI RENTABILITE BRUT sur un horizon de 5 ans.

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% minimum de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificat d'investissement et droit d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat;
- Obligations;
- Dépôt à terme ;
- Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription.

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 5 ans.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels : Société centrale de réassurance (SCR).



### II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Exercice social

: 01er octobre au 30 septembre

Valeur liquidative d'origine

: 100 Dirhams

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou si celui-ci est férié, elle est calculée le 1er jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Les souscriptions devront être reçues au plus tard le jour de calcul de la valeur liquidative avant 11h30, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.
- Affectation des résultats: Distribution entière. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées selon la décision de l'AGO d'IRG ASSET MANAGEMENT. La mise en paiement des sommes distribuables sera actée sur un PV, et devra intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au souscripteur est IRG ASSET MANAGEMENT, sise 112 Bd ANFA (TEL: 05-22-20-03-30). Le porteur de parts sera informé par voie de mailing, et ce, au plus tard la veille de la mise en distribution.

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.



## III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - La commission de souscription est nulle.
  - Commission de rachat maximale :
    - o La commission de rachat est nulle.
  - Cas d'exonération :
    - Néant.
- Frais de gestion :
  - O Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
1- Frais Dépositaire	0,00455% HT	
2- Commission AMMC	0,025% HT	
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 MAD HT	
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.	
5- FRAIS PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal	
6- FRAIS CAC	20 000 MAD HT	
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe, et variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.	



## IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : 30/12/2020, GP20213
- Société de gestion : IRG ASSET MANAGEMENT sise à 112, BD D'ANFA Casablanca représentée par M. Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général.
- Dépositaire : Attijariwafa Bank sis à 2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca représenté par Messieurs Karim FATH et Tarik LOUDIYI en leurs qualités respectives de Directeur exécutif et Responsable Custody Groupe.

Responsable à contacter : M. Tarik LOUDIYI en sa qualité de Responsable Custody Groupe. Email : t.loudiyi@attijariwafa.com - Téléphone : 05 22 54 42 12

Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Télephone	
IRG Asset Management	AHMED CHAMI	05-22-20-03-30	

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

